

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1. Conditions générales

Les présentes conditions générales (les « **CG** ») ont pour objet de régir la fourniture de services de recharge de véhicules électriques (les « **Services de Recharge** ») sur l'infrastructure de recharge d'Atlante Infra Switzerland SA (« **Atlante Switzerland** » ou le « **Fournisseur** ») sur le territoire suisse (l'« **Infrastructure de recharge** »), conformément aux lois et réglementations applicables.

Les présentes CG prévalent sur toutes les autres conditions générales, sauf dérogation formelle et acceptation en bonne et due forme par Atlante Switzerland. En outre, la non-application par Atlante Switzerland de l'une des dispositions contenues dans les présentes ne peut être interprétée comme une renonciation à son droit de s'en prévaloir ultérieurement.

Les clients qui ont l'intention d'utiliser les services de recharge (« **Clients** ») sont tenus de consulter les présentes CG.

Atlante Switzerland, en tant que fournisseur des services de recharge, peut, à sa discrétion, modifier les CG sans être tenu d'en informer préalablement les Clients. Toute modification apportée prendra effet à compter de la date à laquelle elle sera mise à disposition via un lien accessible au moyen d'un code QR apposé sur l'infrastructure de recharge.

2. Fournisseur

Le Fournisseur des Services de Recharge est Atlante Switzerland, une société suisse dont le siège social est situé Via Maggio 1, 6900 Lugano, Suisse (CHE-207.952.316).

3. Champ d'application des présentes Conditions Générales

Les présentes CG couvrent la fourniture des Services Recharge à l'Infrastructure de Recharge, moyennant le paiement par le Client des frais indiqués à l'Article 6 ci-dessous.

4. Accès aux Services de Recharge

L'accès à la fourniture des Services de Recharge est réservé aux Clients âgés de plus de 18 ans.

Pour bénéficier des Services de Recharge, les Clients sont tenus de suivre les instructions qui s'affichent sur l'écran de l'infrastructure de Recharge, sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire au préalable.

À la fin de la prestation des Services de Recharge, les Clients sont tenus de libérer l'espace devant l'infrastructure de Recharge afin de permettre à d'autres Clients d'utiliser les services.

5. Niveau de puissance Electrique Disponible

Le niveau de puissance électrique instantanée pouvant être fourni par les prises de recharge peut atteindre un maximum équivalent à la valeur en kW indiquée sur l'Infrastructure de Recharge.

Le niveau de puissance maximal indiqué sur l'Infrastructure de Recharge peut ne pas être réellement fourni pour des raisons techniques, notamment, mais sans s'y limiter, une congestion du réseau ou d'autres causes techniques liées au véhicule, à l'état de la batterie ou à la connexion au réseau.

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de la fourniture d'énergie à l'Infrastructure de Recharge à un niveau inférieur au niveau maximal indiqué, ni être tenu responsable de tout dommage causé au véhicule résultant de l'absorption d'énergie au-delà des niveaux autorisés pour ledit véhicule. Plus généralement, le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un manque d'approvisionnement ou d'un approvisionnement limité en électricité de l'Infrastructure de Recharge.

6. Prix des Services de Recharge

Les frais liés aux Services de Recharge sont calculés sur la base du nombre de kWh consommés à partir de l'Infrastructure de Recharge. Ces frais sont tout compris et incluent toutes les taxes applicables.

Les frais applicables aux services de recharge fournis aux Clients sont calculés en multipliant le nombre de kWh consommés par le coût unitaire indiqué sur l'Infrastructure de Recharge lors de la fourniture des Services de Recharge.

En raison des modifications fréquentes du kWh, le Fournisseur se réserve le droit de mettre à jour ses prix à tout moment, sans préavis.

7. Modes de Paiement pour les Services de Recharge

Le paiement des Services de Recharge ne peut être effectué que par carte de crédit ou de débit Visa, Mastercard ou Maestro, ou par différents moyens de paiement numériques.

Avant le début de la fourniture des Services de Recharge, une préautorisation d'un montant déterminé sera demandée sur la carte du Client ou sur les différents moyens de paiement utilisés ; une fois la transaction autorisée et le débit effectué, le paiement sera effectué - dans la limite du montant préautorisé - par débit de la carte de crédit ou de débit.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de fournir les Services de Recharge commandés par le Client si la préautorisation sur la carte de crédit ou de débit du Client n'est pas accordée, conformément aux conditions ci-dessus.

8. Services de Support

Les Clients trouveront le numéro de téléphone à appeler pour toute assistance dont ils pourraient avoir besoin pendant la fourniture des Services de Recharge ou par la suite sur l'Infrastructure de Recharge.

Les Clients peuvent dans tous les cas appeler le Fournisseur aux numéros de téléphone suivants :

Depuis la Suisse (numéro vert) :

+41 800100186

Depuis un mobile étranger depuis la Suisse :

+41 435778155

Le Service Clientèle est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

9. Responsabilité

Le Fournisseur peut à tout moment et à sa discrétion fixer des restrictions horaires et/ou d'accès à une ou plusieurs de ses Infrastructures de Recharge.

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, le Fournisseur ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit causés au Client ou à des tiers, qui ne sont pas directement imputables audit Fournisseur, tels que les dommages dus à des modifications des méthodes, du calendrier et/ou des conditions de fourniture des Services de Recharge résultant de dysfonctionnements des véhicules, des systèmes informatiques ou des systèmes de télécommunication, ou résultant d'autres causes imputables au fournisseur d'énergie et/ou à des tiers en général.

Le Fournisseur n'est pas tenu à garantie si les Services de Recharge ou l'infrastructure de Recharge ont été modifiés ou réparés par un tiers ou entretenus contrairement aux instructions du Fournisseur.

Cela s'applique en particulier :

- à une utilisation inappropriée ou au non-respect des règles énoncées dans les instructions d'utilisation ;
- à toute conséquence d'une tentative de réparation par un tiers non autorisé par le Fournisseur.

Toute intervention au titre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à l'adéquation des Services de Recharge aux besoins du Client.

La responsabilité du Fournisseur est expressément limitée à la garantie prévue dans le présent article, et le montant des dommages-intérêts dus ne peut en aucun cas dépasser le montant du prix effectivement perçu par le Fournisseur.

10. Force Majeure

Le Fournisseur est dégagé de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel aux obligations assumées en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence et les tribunaux suisses, y compris, mais sans s'y limiter : les mesures prises par l'État suisse et les cantons et leurs gouvernements, les actes des autorités publiques, les restrictions légales, les épidémies, les pandémies, les incendies, les inondations, explosions, mobilisations, émeutes, grèves, actions syndicales, coupures d'électricité, interruption des lignes téléphoniques, pénurie de carburant et autres.

Le Fournisseur est en droit d'informer le Client de sa décision d'annuler ou de suspendre, en tout ou en partie, tous les services pendant une période égale à celle de l'empêchement causé par la survenance d'un cas de force majeure.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles du Client seront traitées conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des données personnelles et à la Politique de confidentialité jointe aux présentes CG. La Politique de confidentialité peut être consultée à tout moment via un lien accessible sur notre site web (<https://atlante.energy/terms-conditions/>).

12. Droit applicable – Réclamations – Protection judiciaire

Les présentes CG sont régies par le droit matériel suisse.

Toute réclamation peut être adressée au Fournisseur par courrier électronique à l'adresse atlante.swiss@atlante.energy.

Cette adresse électronique est également affichée sur l'Infrastructure de Recharge.

Le Fournisseur s'engage à répondre aux demandes reçues dans un délai de 30 jours ouvrables.

Les Clients peuvent également contacter le Fournisseur via l'adresse e-mail susmentionnée pour lui faire part de leurs suggestions visant à améliorer les Services de Recharge.

Conformément à l'article 32 du Code de Procédure Civile Suisse, pour les Clients qui sont également des consommateurs au sens dudit article, le tribunal du lieu de domicile du Client ou, au choix du Client, le tribunal du domicile du Fournisseur est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application, à la mise en œuvre et à l'interprétation des présentes CG. Dans tous les autres cas, les tribunaux ordinaires de Lugano sont compétents.

Le Client stipule qu'il accepte expressément le contenu des articles 5 (Niveau de puissance électrique disponible), 9 (Responsabilité) et 12 (Droit applicable - Réclamations - Protection judiciaire).